

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 11 JUIN 2020**

Le onze juin deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de Labergement-Sainte-Marie s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Ludovic MIROUDOT.

**Etaient présents** : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Angélique CHOUFFE, Monsieur Patrick THOMET, Madame Sophie VOEGLIN-LAMBERT, Monsieur Régis ROBBE, Madame Pascale FOULLE, Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Madame Christiane FERRÉ, Monsieur Bruno SERENA, Monsieur Philippe TOURNIER, Madame Gaëlle SIMON, Monsieur Mickaël MARGUIER, Madame Jacqueline DREZET, Madame Marie-Hélène TRIMAILLE, Monsieur Daniel PASQUIER

**Secrétaire de séance** : Madame Angélique CHOUFFE

## **Acceptation du compte rendu de la séance précédente :**

Le compte rendu de la séance du 28 novembre est accepté à l'unanimité des membres présents.

## **Modification de l'ordre du jour :**

Le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour et de rajouter un point : Embauche jeunes saison d'été. Accepté –

## **1°)- Travaux Mairie : Avenants**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante les différents avenants à intervenir pour les travaux de la Mairie, à savoir :

- a)- Lot n° 1 : Avenant n° 2 – Entreprise Jean-Pierre COLOMBO (terrassement – VRD – espaces verts – abords) – Ceci concerne la création d'un mur de soutènement pour un coût de 10 800,00 € H.T.
- b)- Lot n° 2 : Avenant n° 4 – Entreprise INVERNIZZI (gros œuvre) – réalisation d'un mur en gabion pour un coût de 7 096,71 € H.T.
- c)- Lot n° 6 : Avenant n° 6 – Entreprise BONGLET (Plâtrerie – Peinture – Plafonds – Sols souples) – Application d'une moins-value suite à la suppression de travaux relatifs à la modification du degré coupe-feu des plafonds – Montant de la moins-value : - 6 280,00 € H.T.
- d)- Lot n° 3 : Avenant n° 1 – Entreprise EURL D'HOUTAUD Raphaël (ossature bois – charpente – couverture – menuiseries extérieures) – Application d'une moins-value pour la suppression de l'ensemble menuisé ceinturé vitré en bois alu – Montant de la moins-value : - 7 380,00 € H.T.

Les différents avenants sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

## **2°)- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré décide par douze voix pour et trois abstentions pour la durée du premier mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- l°)- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

II°)- de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

III°)- de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2251-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

IV°)- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

V°)- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VI°)- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

VII°)- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VIII°)- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

IX°)- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

X°)- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

XI°)- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

XII°)- de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

XIII°)- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

XIV°)- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

XV°)- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions à hauteur de 400 000 € ;

XVI°)- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

XVII°)- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (1 000 € par sinistre) ;

XVIII°)- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

XIX°)- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

XX°)- de réaliser des lignes de trésorerie en cas de besoin ;

XXI°)- d'exercer en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code (préemption sur les fonds de commerces et artisanaux) à la hauteur de 400 000 € ;

XXII°)- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et ce à hauteur de 10 000 € ;

XXIII°)- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

XXIV°)- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

XXV°)- d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

XXVI°)- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

XXVII°)- de procéder, dans les conditions suivantes (projets dans l'investissement ne dépassant pas 5 000 €), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

XVIII°)- d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

XXIX°)- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

### **3°)- Indemnités de fonction des Adjoints**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème en vigueur, soit 51,60 % de l'indice brut 1027.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités de fonctions des quatre Adjointes au Maire selon le barème en vigueur, soit 19,80 % de l'indice brut 1027, et ce pour chacun des quatre adjoints.

Voté à l'unanimité

#### **4°)- Désignation des membres des commissions communales**

Monsieur le Maire propose de nommer quatre commissions communales qui seront chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret désigne les membres qui siégeront dans les commissions, à savoir :

● **1<sup>ère</sup> commission - Administration – Personnel Administratif – Action Sociale – Ecole – Périscolaire :**

*Sophie VOEGTLIN-LAMBERT – Angélique CHOUFFE – Gaëlle SIMON – Christiane FERRÉ – Marie-Hélène TRIMAILLE – Pascale FOULLE – Jacqueline DREZET –*

● **2<sup>ème</sup> commission – Réseaux secs et humides – Voirie – Urbanisme :**

*Régis ROBBE – Mickaël MARGUIER – Patrick THOMET – Philippe TOURNIER – Daniel PASQUIER – Jacqueline DREZET – Brigitte GARNACHE-CREUILLOT –*

● **3<sup>ème</sup> commission – Cadre de vie – Communication – Associations – Environnement – Patrimoine – Tourisme – Commerces – Cimetière :**

*Angélique CHOUFFE – Brigitte GARNACHE-CREUILLOT – Christiane FERRÉ – Pascale FOULLE – Gaëlle SIMON – Sophie VOEGTLIN-LAMBERT – Bruno SERENA – Régis ROBBE –*

● **4<sup>ème</sup> commission – Personnel Technique – Bâtiments – Forêts – Agriculture :**

*Patrick THOMET – Bruno SERENA – Gaëlle SIMON – Mickaël MARGUIER – Daniel PASQUIER – Brigitte GARNACHE-CREUILLOT – Philippe TOURNIER – Marie-Hélène TRIMAILLE –*

Voté à l'unanimité

Madame Jacqueline DREZET fait part à Monsieur le Maire de la transmission d'un mail à propos de l'élaboration des commissions et déplore qu'il n'y ait pas eu de retour.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE expose qu'il y aura lieu de proposer des noms de conseillers municipaux et d'administrés pour siéger à la Commission des Impôts.

#### **5°)- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée de trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour ce faire le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret et demande qu'il soit fait application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont désignés en qualité de délégués titulaires :

Monsieur Régis ROBBE

Monsieur Mickaël MARGUIER

Monsieur Daniel PASQUIER

Sont désignés en qualité de délégués suppléants :

Monsieur Patrick THOMET

Monsieur Bruno SERENA

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE

Voté à l'unanimité

**6°)- Désignation des membres du conseil aux commissions et organismes extérieurs**

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations de membres du Conseil Municipal au Syndicats et organismes extérieurs. Ces désignations sont validées comme suit :

**Parc Naturel Régional du Haut-Jura :**

Délégué Titulaire : Patrick THOMET

Délégué Suppléant : Gaëlle SIMON

**Fédération Nationale des Communes Forestières :**

Délégué Titulaire : Patrick THOMET

Délégué Suppléant : Mickaël MARGUIER

**Comité de Gestion de la Réserve Naturelle du Lac de Remoray :**

Délégué Titulaire : Pascale FOULLE

Délégué Suppléant : Gaëlle SIMON

**Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement-Sainte-Marie :**

Délégués Titulaires : Ludovic MIROUDOT  
Daniel PASQUIER

Délégués Suppléants : Mickaël MARGUIER  
Philippe TOURNIER

**Syndicat des Eaux de Joux :**

Délégué Titulaire : Régis ROBBE

Délégué Suppléant : Patrick THOMET

**Association Les Amis du Site Naturel du Lac de Remoray :**

Membre de droit : Brigitte GARNACHE-CREUILLOT

Membre Suppléant : Pascale FOULLE  
Marie-Hélène TRIMAILLE

**Pompes Funèbres Municipales de Pontarlier :**

Référent : Bruno SERENA

A propos des Pompes Funèbres Municipales de Pontarlier, il est rappelé que la Commune de Labergement-Sainte-Marie en est actionnaire.

**Commission d'Animation :**

Membres Titulaires : Sophie VOEGLIN-LAMBERT  
Christiane FERRÉ  
Angélique CHOUFFE

**Jumelage :**

Membre Titulaire : Christiane FERRÉ  
Membre Suppléant : Pascale FOULLE

**Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) :**

Membre Titulaire : Jacqueline DREZET

**Correspondant Défense :**

Délégué Titulaire : Brigitte GARNACHE-CREUILLOT

**Sécurité Routière :**

Référent : Sophie VOEGTLIN-LAMBERT

**Lutte contre l'Ambroisie et la renouée du Japon :**

Référents : Gaëlle SIMON  
Bruno SERENA

Voté à l'unanimité -

**7°)- Cartes Avantages Jeunes**

Monsieur le Maire rappelle que la carte Avantages Jeunes est délivrée à chaque enfant de 8 à 20 ans inclus. Il précise que ces dernières années le coût intégral de cette carte (7 €) est pris en charge par la Commune. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte de reconduire la carte Avantages Jeunes aux mêmes conditions que précédemment. Les jeunes qui ne seront pas venus chercher leur carte avant fin novembre ne pourront pas en obtenir une l'année suivante.

Voté à l'unanimité -

**8°)- Demande dérogation scolaire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la Commune a reçu une demande de dérogation scolaire émanant d'une famille de Labergement-Sainte-Marie. Les demandeurs sollicitent l'autorisation de la commune pour scolariser leur enfant à Malbuisson, commune de résidence de l'assistante maternelle. Par 8 voix contre et 7 abstentions, le conseil municipal rejette cette demande.

**9°)- Embauche jeunes d'été**

Comme à l'accoutumée, Monsieur le Maire propose de recruter des jeunes en saisonnier chaque année pour la période allant de juin à septembre inclus, et ce pour seconder le personnel technique. Il précise que deux jeunes ont transmis leur candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Voté à l'unanimité -

**Questions et informations diverses**

- Le Conseil Municipal a pris connaissance de la demande de détachement de Madame Stéphanie COURVOISIER à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs. Une publicité sera effectuée pour recruter un agent sous contrat.

- Il sera procédé cette année à un petit feu d'artifice. La Commune de Labergement-Sainte-Marie participera à hauteur de 1 000 €. Accord du Conseil Municipal.
- Dans le cadre du règlement général pour la protection des données (RGPD), il est remis à chaque élu un formulaire de collecte de leurs coordonnées qui devra être complété et transmis à la Mairie.
- En ce qui concerne les masques, 600 masques ont été livrés. Les 600 autres sont attendus prochainement et seront stockés en Mairie en cas de besoin.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 2 juillet 2020 à 20 H 00.

Séance levée à 22 H 00 –

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Angélique CHOUFFE

LE MAIRE,



Ludovic MIROUDOT